



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
 GENERALE
 S/14778
 1er décembre 1981
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES
 NATIONS UNIES A CHYPRE

(pour la période allant du 28 mai au 30 novembre 1981)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3
II. OPERATIONS DE LA FORCE	5
A. Mandat de la Force et conception des opérations	5
B. Liaison et coopération	6
C. Liberté de mouvement de la Force	6
D. Maintien du cessez-le-feu	6
E. Maintien du <u>statu quo</u>	7
F. Mines	8
G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation	8
III. POLICE CIVILE DE LA FORCE	11
IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE	12
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	13
VI. ASPECTS FINANCIERS	15
VII. OBSERVATIONS	18

CARTE : Déploiement de la Force, novembre 1981

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits survenus entre le 28 mai et le 30 novembre 1981 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur les activités déployées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et aux résolutions ultérieures du Conseil relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 486 (1981) du 4 juin 1981.

2. Dans sa résolution 486 (1981), le Conseil de sécurité a noté avec satisfaction que les parties avaient repris les pourparlers intercommunautaires dans le cadre de l'accord en dix points (du 19 mai 1979) et les a priées instamment de poursuivre ces pourparlers assidûment, en cherchant à obtenir des résultats et en évitant tout retard. Il a, en outre, prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution avant le 30 novembre 1981. Les autres faits nouveaux survenus sur ces questions sont récapitulés dans la section V du présent rapport.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 30 novembre 1981 .

<u>Forces militaires</u>			<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie UNAB 20	280	
	Compagnie de police militaire	6	291
Canada	QG de la Force	7	
	Deuxième bataillon du 22ème régiment royal	476	
	Escadron des transmissions	19	
	Compagnie de police militaire	13	515
Danemark	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie UN XXXVI	323	
	Compagnie de police militaire	13	341
Finlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de police militaire	5	11
Irlande	QG de la Force	6	6
Suède	QG de la Force	8	
	Bataillon d'infanterie UN 79C	359	
	Compagnie de police militaire	14	381
Royaume-Uni	QG de la Force	19	
	QG du contingent britannique	7	
	Escadron blindé de reconnaissance		
	.. Escadron B 13/18 des Royal Hussars	119	
	Deuxième bataillon du régiment de la reine	320	
	QG du régiment d'appui de la Force	42	
	Détachement du génie	8	
	Escadron des transmissions	55	
	Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	19	
	Escadron des transports	101	
	Centre médical	6	
	Détachement du Service du matériel	14	
	Atelier	39	
	Compagnie de police militaire	8	
Escadrille B du Groupe 84 de la Royal Air Force (Whirlwind)	38		
		795	
		2 340	
<u>Police civile</u>			
Australie		20	
Suède		14	<u>34</u>
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE			<u>2 374</u> /...

S/14778
Français
Page 4

4. Au cours de la période considérée, deux membres de la Force sont morts. Au total, le nombre des décès survenus depuis la création de la Force, en 1964, s'établit donc désormais à 121.
5. Le déploiement actuel de la Force est indiqué de façon détaillée sur la carte qui est jointe au présent rapport.
6. M. Hugo Gobbi continue à être mon représentant spécial à Chypre, et la Force demeure placée sous le commandement du général Günther G. Greindl.

II. OPERATIONS DE LA FORCE

A. Mandat de la Force et conception des opérations

7. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 dans les termes suivants :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, /de/ faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, /de/ contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 486 (1981) du 4 juin 1981. A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans certains cas, ont chargé la Force d'exercer des fonctions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions antérieures 1/.

8. La Force continue de surveiller les lignes de cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et chypriotes turques et de faire de son mieux pour prévenir une reprise des combats (voir sec. D ci après). Elle continue également, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui se livrent à des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes (voir sect. E).

9. La Force continue de s'acquitter au mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île (voir sect. C et G).

10. Des membres de la Force continuent de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident encore dans le sud.

11. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et exécutées en coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) (voir par. 39 à 43). Elle a également continué d'assumer certaines tâches qui lui ont été confiées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977 (S/13369, par. 12).

1/ Voir S/14275, par. 7, note de bas de page.

B. Liaison et coopération

12. La Force a continué d'insister sur la nécessité d'une bonne liaison et d'une coopération entière à tous les échelons pour lui permettre de jouer son rôle de manière efficace. Elle a, à cet égard, trouvé de part et d'autre un accueil favorable à cette demande. La liaison entre la Force et, d'une part les forces turques et les forces chypriotes turques et, d'autre part la garde nationale, demeure satisfaisante.

C. Liberté de mouvement de la Force

13. Au cours de la période considérée, la liberté de mouvement de la Force a été entravée à 41 reprises. Dans 6 cas, la responsabilité en revenait à la garde nationale, les 35 autres étaient du fait des forces turques ou de la police chypriote turque. Ce dernier chiffre marque une augmentation importante. Comme il est indiqué dans mon rapport du 3 juin 1980 (S/13972, par. 13), à la suite d'entretiens entre la Force et les autorités compétentes au sujet des déplacements de la Force vers le nord, les autorités chypriotes turques ont publié en décembre 1979 une nouvelle série de directives. Celles-ci ont amélioré la situation, mais le déplacement des véhicules de la Force reste soumis à des restrictions du fait que les heures pendant lesquelles les points de contrôle peuvent être utilisés, de même que les routes ouvertes à la Force, sont limitées. Les autorités chypriotes turques ont institué de nouvelles restrictions à la liberté de mouvement de la Force vers Rizokarpaso et Limnitis. La Force poursuit ses efforts pour négocier une amélioration de la situation.

D. Maintien du cessez-le-feu

14. La Force surveille la zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu grâce à un système de 133 postes d'observation, dont 64 sont occupés en permanence. Des patrouilles régulières sont déployées selon qu'il convient pour permettre d'observer les secteurs névralgiques. Des patrouilles motorisées circulent de jour et de nuit. La combinaison de postes d'observation fixes et de patrouilles mobiles permet à la Force d'assurer en permanence la surveillance nécessaire sur les lignes du cessez-le-feu et d'obtenir les informations voulues pour identifier les violations du cessez-le-feu et réagir immédiatement.

15. Entre le 29 juillet et le 14 octobre, la Force a procédé à une étude complète et détaillée de sa capacité à mener des opérations d'observation efficaces. L'étude a révélé des défauts que l'on s'emploie actuellement à corriger en utilisant mieux les ressources existantes, en modifiant légèrement la structure et la situation géographique de certains postes d'observation, et en acquérant du matériel d'observation plus efficace.

16. Les travaux visant à améliorer le chemin de patrouille, qui s'étend sur toute la longueur de la zone tampon, progressent. Lorsqu'ils seront achevés, la Force sera mieux en mesure de contrôler le cessez-le-feu, car il sera possible de réduire encore le temps nécessaire pour réagir ainsi que les dépenses opérationnelles.

17. Le 29 août, un tir d'avertissement des forces turques a répondu à l'utilisation, par un véhicule de ravitaillement de la garde nationale, d'une rue de la zone tampon à Nicosie. La situation tendue qui en était résultée a finalement connu un règlement satisfaisant. A cet incident près, le caractère et la fréquence des incidents (tirs, déplacement vers l'avant des lignes du cessez-le-feu et construction au-delà de ces lignes) n'ont guère changé depuis mon dernier rapport (voir S/14490, par. 15). Grâce à un bon système de communications et de liaison entre la Force et les deux parties, la Force a pu contrôler toute violation du cessez-le-feu.

18. L'amélioration des positions existantes et la construction de nouvelles fortifications demeurent également des sujets de préoccupation. Dans la plupart des cas où il s'agissait de positions en deçà des lignes du cessez-le-feu, la Force a accepté ces améliorations dans la mesure où, ayant un caractère strictement défensif, elles ne pouvaient donc pas être considérées comme des provocations. Dans d'autres cas, toutefois, aucun accord n'a été possible en raison de divergences d'opinions quant aux conséquences sur le statu quo des nouvelles positions construites sur la ligne du cessez-le-feu ou juste derrière.

19. Les activités aériennes se sont considérablement ralenties depuis mon dernier rapport. Le 1er juin, deux appareils de combat à réaction F-5 des forces turques ont traversé les lignes du cessez-le-feu, pénétrant dans l'espace aérien situé au sud de la zone tampon. Le 5 novembre, deux appareils de combat à réaction F-4 Phantom des forces turques ont survolé deux parties de la zone tampon au cours de manoeuvres aériennes, qui n'avaient pas été annoncées, au-dessus du nord de Chypre. Les deux incidents ont donné lieu à des protestations, et la Force a utilisé le système de liaison existant afin de prévenir toute aggravation de la situation.

E. Maintien du statu quo

20. Les lignes du cessez-le-feu qui s'étendent sur une longueur d'environ 180 km traversent l'île de part en part, à partir de l'enclave de Kokkina et de Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte orientale au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre les deux lignes, dont la largeur varie de 20 m à 7 km, occupe à peu près 3 p. 100 de la superficie de l'île.

21. Dans certaines zones, la délimitation de la ligne du cessez-le-feu demeure l'objet de litiges. Dans la plus importante de ces zones, la vallée de la rivière Ovgos au nord du village de Mammari, l'accord temporaire mentionné dans le dernier rapport (S/14490, par. 20) reste en vigueur. Aux termes de cet accord, ni les forces turques ni les forces des Nations Unies n'organisent de patrouilles dans la zone contestée.

F. Mines

22. Le grave danger que constituent les mines n'a pas diminué depuis mon dernier rapport (S/14490, par. 21). Deux incidents graves, où des mines ont blessé des soldats de la Force des Nations Unies, se sont produits pendant la période considérée. Le 31 juillet, un soldat suédois a été blessé au pied et au poignet pour avoir marché sur une mine, dans un champ de mines non signalisé, en luttant contre un feu d'herbes; le 23 septembre, un soldat britannique a été blessé au pied et au bras par l'explosion d'une mine dans un champ de mines mal signalisé. Les zones où ces incidents se sont produits sont maintenant clôturées et balisées; la Force continue à améliorer la signalisation et les barrières placées autour des champs de mines qu'elle connaît ou dont elle suspecte l'existence et elle a entrepris un programme d'inspection et de relevés. La garde nationale et les forces turques ont répondu positivement à l'appel lancé par la Force et ont coopéré avec elle afin de relever et de signaler à nouveau les champs de mines.

G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation

23. La Force continue de s'acquitter de fonctions humanitaires dans l'intérêt des Chypriotes grecs qui demeurent dans le nord. Des séjours temporaires dans le sud, pour raisons de famille ou autres, continuent d'être autorisés cas par cas, directement ou grâce aux bons offices de la Force. Au cours de la période considérée, 547 Chypriotes grecs se sont rendus dans le sud pour des raisons familiales et 52 pour des raisons médicales.

24. En ce qui concerne les voyages dans le nord de Chypriotes grecs détenteurs de passeports étrangers et qui, de l'étranger, reviennent dans l'île pour rendre visite à leurs parents, la situation s'est détériorée : aucune visite de ce genre n'a été autorisée pendant la période considérée. Depuis le mois d'avril 1979, il n'a pas été possible de prendre des arrangements pour que les enfants qui fréquentent des écoles dans le sud aillent rendre visite à leurs parents ou grands-parents résidant dans le nord. Quelques visites ont été autorisées à titre exceptionnel pour des raisons dites de bienveillance. La Force, usant de ses bons offices dans un contexte humanitaire, s'efforce d'améliorer cette situation.

25. Les transferts définitifs de Chypriotes grecs du nord vers le sud se sont accélérés. Depuis mon dernier rapport, le nombre total de ces transferts a été de 96, de sorte qu'il reste 1 076 Chypriotes grecs dans le nord. La Force continue de surveiller ces départs pour s'assurer qu'ils sont volontaires. Un Chypriote turc a quitté le nord pour le sud et deux Chypriotes turcs sont repartis dans le nord de l'île pendant la période considérée.

26. La situation de deux écoles primaires chypriotes grecques qui fonctionnent dans le nord n'a guère changé depuis mon dernier rapport (voir S/14490, par. 24). L'école d'Ayia Trias compte maintenant 31 élèves et l'école de Rizokarpaso en compte 61.

Maronites ont quitté définitivement le nord pour le sud depuis la date du rapport. Les contacts entre les membres du groupe maronite qui résident à l'autre des lignes du cessez-le-feu restent fréquents. Dans le nord, liberté de mouvement considérable et de fréquentes visites d'une zone dont sont arrangées cas par cas.

Officiers de la Force qui s'acquittent de certaines fonctions humanitaires continuent d'avoir la possibilité de s'entretenir en privé avec les Grecs qui vivent dans cette région. En pratique cette possibilité n'est que à l'égard des Chypriotes grecs qui ont demandé à quitter le nord pour le sud et ne vaut généralement pas pour les autres Grecs qui résident dans le nord.

Actionnaires de la Force continuent de visiter périodiquement les Turcs vivant dans le sud et ceux-ci gardent le contact avec leurs amis dans le nord.

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour rétablir une situation normale, la Force continue de faciliter les activités économiques dans la zone entre les lignes du cessez-le-feu. Il y a eu notamment une activité agricole considérable dans les endroits de la zone tampon, la Force faisant, en cas de besoin, escorter les agriculteurs pour garantir leur sécurité. Durant la période considérée, les services rendus par la Force aux agriculteurs dans la zone entre les lignes du cessez-le-feu ont représenté au total 5 300 heures-hommes. La situation dans la zone de Kaimakli à l'est de Nicosie, régie par des arrangements ad hoc depuis l'année avec la partie chypriote turque, continue de représenter un problème. Le 27 novembre 1981, au cours d'une réunion entre le Commandant en chef de la Force et le Chef d'état-major des forces turques, un autre accord de ce genre a été conclu pour la saison agricole 1981-1982.

En cours de la période considérée, les activités économiques autres que l'agriculture ont augmenté dans la zone tampon. La Force continue de s'efforcer, depuis le 20 août 1980, de faciliter le déménagement de personnes se trouvant dans des usines de la zone tampon (voir S/14490,

comme il était indiqué dans le rapport précédent (S/14490, par. 29), la mise en œuvre des travaux de construction du nouveau système d'égouts de Nicosie est en cours de planification, en consultation avec la Communauté économique européenne.

Le projet sera exécuté dans les deux parties de la ville sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avec le concours de la Force.

La mise en œuvre du projet de plan directeur de Nicosie, qui a commencé en 1980 à l'arrivée du Directeur du projet, se déroule comme prévu quoiqu'avec un certain retard. Ce projet, qui profitera à la fois aux communautés chypriotes grecques et turques à Nicosie, bénéficie de l'assistance d'une équipe de spécialistes recrutés à long terme sur le plan international, plus un nombre de consultants recrutés à court terme pour s'occuper de divers

aspects de l'aménagement urbain de Nicosie. Le Groupe international de consultants a tenu sa première réunion à la fin novembre 1981 pour examiner l'état d'avancement du projet.

34. Des discussions très actives se poursuivent au sujet des recommandations de la mission PNUD/ONUDI qui s'est rendue à Chypre en février-mars 1981 pour évaluer les besoins des deux communautés en ce qui concerne la nouvelle phase du projet de service de développement industriel (voir S/14490, par. 31). Pour activer cette phase, il conviendra de veiller à ce que ce projet profite équitablement aux deux communautés.

35. L'assistance prêtée par le PNUD à la communauté chypriote turque pour instituer un programme de formation dans le domaine de la poterie et de la céramique, qui a commencé en mars 1981 avec l'envoi d'un spécialiste, se poursuivra jusqu'en septembre 1982. Cette assistance est dispensée en liaison étroite avec celle que fournit dans le même domaine le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sous la forme de matériel de formation.

36. Un spécialiste de la lutte contre la brucellose est en fonction depuis janvier 1981 au titre d'un projet relevant du programme de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cette assistance, qui selon les plans actuels doit prendre fin en janvier 1982, profite à la fois aux communautés chypriotes grecque et turque.

37. La Force a continué d'appliquer les arrangements concernant la distribution du courrier et celle des messages de la Croix-Rouge à travers des lignes du cessez-le-feu.

III. POLICE CIVILE DE LA FORCE

38. La police civile de la Force est toujours déployée de façon à appuyer les unités militaires de la Force et opère en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque. La police civile de la Force aide à maintenir l'ordre dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu et à assurer la protection de la population civile, en particulier dans les secteurs où existent des problèmes intercommunautaires. Elle aide à surveiller les allées et venues des civils dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu, escorte les personnes qui se déplacent entre le nord et le sud (dans les deux sens), enquête sur les plaintes concernant les délits à implications intercommunautaires et, dans le nord, se charge de verser les prestations d'aide sociale du Gouvernement de Chypre aux Chypriotes grecs dans leurs habitations, tout en veillant à leur bien-être, ainsi qu'à celui des Chypriotes turcs vivant dans le sud.

IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

39. Depuis mon rapport du 27 mai 1981 (S/14490), le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, sur ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et démunies de l'île, en sa qualité de Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. L'ampleur de ces activités sera comme auparavant ajustée en fonction des besoins.

40. Le programme de 1981 prévoit 14 millions de dollars des Etats-Unis pour financer 18 projets. Ce programme, dont l'exécution est coordonnée par la Société chypriote de la Croix-Rouge, prévoit notamment la participation à la construction de logements temporaires et d'un hôpital, l'achat à l'étranger de matériel et de fournitures pour les secteurs de la santé, de l'enseignement et de l'agriculture, ainsi que la formation professionnelle. Le montant des contributions versées par des gouvernements et des organisations est resté inchangé depuis mon dernier rapport (S/14490, par. 37).

41. La Force a continué d'appuyer le programme de secours du Coordonnateur en livrant des produits alimentaires et autres. Depuis 1974, le Programme alimentaire mondial apporte une contribution importante à ce programme. Au total, 615,6 tonnes de fournitures de secours ont été distribuées ou livrées par les soins de la Force au cours de la période considérée, dont 568 tonnes (soit le chargement de 284 camions) de produits alimentaires, de vêtements, d'essence et de carburant diesel ont été livrées aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord et 47,6 tonnes (soit le chargement de 13 camions) ont été livrées à des Chypriotes turcs nécessiteux dans le nord. Depuis août 1974, 20 589 tonnes de fournitures de secours au total ont été fournies aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord et 18 640 tonnes aux Chypriotes turcs.

42. Durant la période considérée, la police civile de la Force s'est chargée de verser aux Chypriotes grecs dans le nord de l'île les prestations d'aide sociale du Gouvernement de Chypre, représentant un total de 126 623,550 livres chypriotes.

43. La Force fournit des services médicaux d'urgence, notamment pour les évacuations par ambulance ou par hélicoptère. Elle livre régulièrement des médicaments à la communauté chypriote turque et répond immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

44. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, j'ai poursuivi la mission de bons offices que m'avait confiée le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975) et dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 486 (1981) du 4 juin 1981. Depuis mon dernier rapport, les entretiens intercommunautaires, qui avaient repris le 9 août 1980 sous les auspices de mon représentant spécial, M. Gobbi, se sont poursuivis régulièrement, la communauté chypriote grecque étant représentée par M. George Ioannides, et la communauté chypriote turque par M. Umit Suleyman Onan.

45. En raison des élections qui se sont tenues dans l'île, les deux parties ont convenu de suspendre les pourparlers intercommunautaires pendant une courte période, fin mai et en juin 1981. Le 5 août 1981, peu après la reprise des entretiens, l'interlocuteur chypriote turc a soumis les propositions détaillées de sa communauté en vue de la résolution du problème chypriote, y compris des cartes suggérant un règlement territorial. Le 19 août, les interlocuteurs ont convenu d'examiner dorénavant à chaque réunion l'ensemble des quatre points de l'ordre du jour afin d'accélérer le rythme des entretiens et de faciliter les négociations. Le 26 août, l'interlocuteur chypriote grec a fait part de la réaction de sa partie aux nouvelles propositions chypriotes turques et le 9 septembre a présenté de nouvelles propositions visant à résoudre le problème chypriote. L'interlocuteur chypriote turc a commenté ces propositions lors de la réunion du 16 septembre.

46. Après la présentation de ces nouvelles propositions par les deux communautés et compte tenu de l'écart subsistant entre les positions des deux parties, j'ai demandé à mon représentant spécial de venir à New York au mois de septembre pour des consultations sur les moyens de surmonter les difficultés, notamment sur la possibilité d'évaluer la présente situation des négociations, évaluation qui pourrait favoriser les pourparlers intercommunautaires. Fin septembre, j'ai eu l'occasion de m'entretenir, à New York, avec les Ministres des affaires étrangères de la Turquie et de la Grèce, ainsi qu'avec Son Excellence M. Denktash et M. Atakol. Les 12 et 13 octobre, toujours à New York, j'ai pu discuter de la situation avec le président Kyprianou en présence de M. Rolandis, ministre des affaires étrangères.

47. Après le retour de M. Gobbi à Chypre, les entretiens intercommunautaires ont repris le 16 octobre 1981. Des consultations soutenues se sont poursuivies avec les deux parties et, le 22 octobre, M. Gobbi a transmis en mon nom à M. Kyprianou et à M. Denktash un avant-projet de texte officieux contenant les éléments d'une "évaluation" de l'état des négociations en ce qui concerne certains aspects du problème chypriote. Le 10 novembre, la partie chypriote grecque a informé mon représentant spécial que, tout en réservant sa position sur le contenu du texte officieux, elle exposerait intégralement ses vues au cours des entretiens intercommunautaires lorsque le document serait présenté officiellement. La partie chypriote turque a indiqué à M. Gobbi qu'elle était prête à examiner l'"évaluation" dans le cadre des entretiens intercommunautaires. A la réunion

du 18 novembre, mon représentant spécial a officiellement soumis l'"évaluation" à l'examen des parties. Les deux parties ont présenté leur première réaction et formulé des observations générales au sujet de l'"évaluation". Les deux interlocuteurs ont remercié le Secrétaire général et son représentant spécial des efforts ininterrompus qu'ils déploient dans le cadre de la mission de bons offices confiée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité, pour contribuer à la recherche d'une solution juste et durable au problème de Chypre.

48. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/14490, par. 46), M. Gobbi a annoncé en mon nom, le 22 avril 1981, que les deux parties étaient parvenues à un accord sur des dispositions relatives à la création d'un comité des personnes disparues à Chypre. Ce comité est composé de trois membres, dont deux personnes engagées dans des activités humanitaires et représentant chacune l'une des deux communautés et une personnalité, M. Claude Pilloud, choisie à cet effet par le Comité international de la Croix-Rouge avec l'assentiment des deux parties et nommée par moi. Le Comité a commencé ses travaux le 14 juillet 1981 et s'est immédiatement heurté à des difficultés de procédure qui l'ont empêché, malgré les efforts intensifs des trois membres, d'aborder les questions de fond, c'est-à-dire la recherche et le dénombrement des personnes disparues dans l'une et l'autre communautés. Après avoir procédé à des échanges de vues officieux, au Siège et à Nicosie, en vue de faciliter ses travaux, le Comité s'est réuni à nouveau le 26 novembre, où le troisième membre du Comité a soumis aux autres membres un ensemble révisé de propositions visant à résoudre les difficultés de procédure subsistantes.

VI. ASPECTS FINANCIERS

49. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 279 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 66 Etats Membres et un gouvernement non membre pour la période allant de la constitution de la Force le 27 mars 1964 au 15 décembre 1981. En outre, le montant des contributions volontaires de sources publiques, des intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et des recettes accessoires versées au Compte s'est élevé à 7,8 millions de dollars environ. En conséquence, le Compte spécial de la Force disposait d'environ 286,8 millions de dollars pour régler les dépenses de celle-ci qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant jusqu'au 15 décembre 1981.
50. Les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 décembre 1981 sont estimées à 383,9 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses qu'entraîne directement pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'ONU. Le total de 286,8 millions de dollars versé jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieur de 97,1 millions environ au montant estimatif des dépenses (383,9 millions de dollars) qui est indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, des gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions d'un montant total de 4,6 millions de dollars environ.
51. Si aux 286,8 millions de dollars reçus jusqu'à présent viennent s'ajouter les 4,6 millions de dollars représentant les contributions escomptées, on peut compter que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront à environ 291,4 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (383,9 millions de dollars approximativement) n'est plus alors que de 92,5 millions. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 décembre 1981, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 92,5 millions de dollars.
52. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 décembre 1981, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même et que les engagements actuels en matière de remboursement ne soient pas modifiés, s'élèvera, estime-t-on, à environ 14,6 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après.

MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES DE LA FORCE PAR GRANDES
CATEGORIES DE DEPENSES

(En milliers de dollars E.-U.)

I.	<u>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	
	Mouvement de contingents	208
	Dépenses opérationnelles	1 747
	Location de locaux	793
	Rations	872
	Traitement, frais de voyage, etc., du personnel civil	1 975
	Divers et imprévus	200
		<hr/>
	Total, I	5 795
II.	<u>Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</u>	
	Soldes et indemnités	8 000
	Matériel appartenant aux contingents	750
	Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100
		<hr/>
	Total, II	8 850
		<hr/>
	TOTAL GENERAL, I et II	14 645
		<hr/> <hr/>

53. Les dépenses de la Force qui sont indiquées ci-dessus pour la prochaine période de six mois et qui devront être couvertes par des contributions volontaires ne représentent pas le coût total de l'opération pour les Etats Membres et non membres. En fait, elles ne comprennent pas les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires et extraordinaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont fait connaître que ces dernières sont de l'ordre de 34,5 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. En conséquence, le coût total de la Force pour les Etats Membres et non membres est estimé à environ 49,1 millions de dollars pour la prochaine période de six mois. A cette occasion, le Secrétaire général note avec satisfaction la décision prise récemment par le Gouvernement irlandais de ne pas demander le remboursement de la somme de 1 985 971 dollars correspondant aux dépenses qu'il a engagées pendant la période allant de juillet 1971 à octobre 1973 par suite de la participation du contingent irlandais aux opérations de la Force.

54. Pour couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre pendant une période de six mois après le 15 décembre 1981 et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudra que le Compte spécial de la Force reçoive des contributions volontaires d'un montant total de 107,1 millions de dollars.

VII. OBSERVATIONS

55. La recherche d'une solution juste et durable du problème de Chypre a évalué rapidement pendant la période considérée. Les deux interlocuteurs des pourparlers intercommunautaires ont présenté des propositions nouvelles ou révisées. Pour la première fois, les deux parties ont, en proposant les bases d'un règlement d'ensemble, avancé non seulement des dispositions constitutionnelles, mais aussi des arrangements territoriaux concrets, assortis de cartes. En conséquence, mon représentant spécial a présenté en mon nom le 22 octobre, les éléments d'une évaluation de l'état des négociations concernant certains aspects du problème de Chypre. Ce document, rédigé dans le cadre de la mission de bons offices qui m'a été confiée par le Conseil de sécurité, ne prétend pas proposer une base de négociations pour résoudre le problème de Chypre. Il s'agit plutôt d'une analyse des positions des parties, dont on a cherché à dégager certains points importants où ces positions coïncident ou sont équidistantes. Dans ce cadre, on y suggère certaines idées ou hypothèses de travail, tirées pour la plupart d'un examen parallèle des positions des parties, et conçues comme paramètres par rapport auxquels les interlocuteurs pourraient engager des négociations productives sur ces points. D'autres sujets ont été réservés pour un stade plus avancé des négociations.

56. Mon espoir est que l'examen du document d'"évaluation" lors des pourparlers intercommunautaires marquera le début d'une phase nouvelle et fructueuse de la longue recherche d'un règlement négocié. Comme je le soulignais dans mon précédent rapport à l'Assemblée générale rien ne peut remplacer un processus concret et efficace de négociation dans la poursuite d'une solution mutuellement acceptable, juste et durable au problème de Chypre. Les pourparlers intercommunautaires représentent, à mon avis, la meilleure méthode de négociation dont on puisse user, et c'est à doter ce processus d'une structure et contenu que vise, délibérément, le document d'évaluation. Il appartiendra aux parties de profiter des possibilités de négociations fructueuses qui leur sont maintenant offertes.

57. Pour ce qui est de la question des personnes disparues, j'ai suivi avec préoccupation les difficultés, de procédure pour la plupart, qui ont empêché le Comité des personnes disparues de procéder à l'enquête concrète pour laquelle il avait été créé. Les consultations intensives et les échanges de vues officieux auxquels ont procédé ces dernières semaines mes représentants ont semblé à un moment pouvoir déboucher sur la possibilité, pour le Comité, de régler les questions de procédure en suspens qui l'avaient empêché de progresser, et dont aucune n'est en soi insoluble. Le Comité a encore la possibilité de se consacrer au règlement de ce douloureux problème humanitaire dans un esprit de bonne foi et de coopération mutuelle.

58. Au cours des six derniers mois, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a continué de s'acquitter de ses indispensables fonctions de maintien de la paix en supervisant les lignes du cessez-le-feu pour empêcher la reprise des combats, en garantissant la sécurité dans la zone située entre ces

lignes, en veillant à la sécurité et au bien-être des Chypriotes de chacune des communautés résidant dans les régions soumises au contrôle de l'autre communauté, et appuyant les opérations de secours coordonnées par le HCR. Ces activités ont grandement contribué à maintenir le calme dans l'île.

59. Compte tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution politique, je suis une fois de plus parvenu à la conclusion que la présence continue de la Force demeure nécessaire, tant pour aider à maintenir le calme dans l'île que pour créer les conditions grâce auxquelles la recherche d'un règlement pacifique pourra le mieux progresser. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Selon la pratique établie, j'ai engagé des consultations sur cette question avec les parties intéressées, consultations dont je ferai connaître les résultats au Conseil aussitôt qu'elles seront achevées.

60. Le déficit du compte spécial de la Force, période en cours comprise, est maintenant estimé à 85,1 millions de dollars. Le dernier paiement en date au titre des créances des gouvernements fournissant des contingents, créances qui dans certains cas ne représentent qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux le maintien de leurs contingents, a été effectué en avril 1976 mais ne règle lesdites créances que jusqu'au mois de juillet 1976. J'espère de tout coeur que les gouvernements répondront généreusement à mes demandes de contributions volontaires et que les Etats Membres qui n'ont pas contribué par le passé accepteront maintenant de reconsidérer leur position à cet égard. J'espère également que les parties chypriotes coopéreront pour mettre au point des arrangements en vertu desquels elles assumeront une part équitable des dépenses afférentes à la Force, notamment le coût de l'utilisation des services publics, et de manière générale, qu'elles faciliteront le fonctionnement de la Force.

61. Le présent rapport me donne à nouveau la possibilité d'exprimer ma profonde reconnaissance aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, tant pour le comportement remarquable des troupes qu'ils placent sous le commandement des Nations Unies que pour la lourde charge financière qu'ils acceptent de supporter. Je tiens également à souligner ma gratitude envers les gouvernements qui versent des contributions financières volontaires pour appuyer cette importante opération des Nations Unies pour le maintien de la paix.

62. En conclusion, je désire exprimer ma vive gratitude à mon représentant spécial à Chypre, M. Hugo Gobbi; au général Günther Greindl, commandant de la Force, aux officiers et aux soldats de la Force et à son personnel civil, qui ont continué à s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité.

